



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT
68520

Téléphone : 03 89 48 70 58

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU 15 OCTOBRE 2025

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents : 15

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Aurélie HOUGLET,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Monsieur José WINTERHOLER, Monsieur Alain SUISSA,
Madame Mély CHRAPA, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Audrey FINCK, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Philippe SCHOEN

Absents excusés non représentés : 2

Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Laetitia NINI

Absents excusés représentés : 2

M. Jean-Michel CLOG a donné procuration à Mme le Maire
M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Mély CHRAPA, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025

1. Dissolution du Syndicat de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut
2. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
3. Provision pour dépréciation de créances : décision modificative n°1
4. Skatepark : acquisition des parcelles cadastrées section 35 n°130, n°354 et n°360
5. Fonds communal Alsace : Préservation de la Maison Clairval de BELLEMAGNY en vue d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire
6. Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace
7. Convention pentapartite visant à pérenniser l'enseignement artistique musical au sein de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
8. Motion exprimant l'opposition du conseil municipal quant à un éventuel classement de l'église de Burnhaupt-le-Haut au titre des monuments historiques
9. Divers :
 - Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine : désignation d'un référent territorial (...)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Mély CHRAPA secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIERE DE BURNHAUPT-LE-HAUT

Le Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut, actuel Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF) a été créé par arrêté préfectoral n° 1/3/9408 HA/SR du 15 décembre 1956. Il comprend actuellement les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Soppe-le-Bas, le Haut-Soultzbach (anciennement Soppe-le-Haut et Mortzwiller), Schweighouse et Heimsbrunn.

Ce Syndicat a fait construire une maison forestière à Burnhaupt-le-Haut fin des années 1950, sur un terrain mis à disposition par la commune de Burnhaupt-le-Haut. Chaque commune membre de ce Syndicat a apporté un concours financier initial pour le financement de la construction de cette maison, au prorata de sa surface boisée à l'époque, répartition qui avait été proposée par l'assemblée du Syndicat lors de sa réunion du 28 mars 1957 et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Burnhaupt-le-Haut :	800 000 Francs
Burnhaupt-le-Bas :	600 000 Francs
Soppe-le-Bas :	300 000 Francs
Le Haut-Soultzbach :	800 000 Francs (Mortzwiller : 500 000 Francs + Soppe-le-Haut : 300 000 Francs)
Schweighouse :	900 000 Francs
Heimsbrunn :	500 000 Francs

Cette maison avait vocation à loger le responsable ONF de l'unité territoriale de la Doller Basse-Largue. Ce dernier a décidé de déménager début 2025 avec sa famille et cette maison n'est désormais plus occupée depuis.

Le Comité Directeur du Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut s'est par conséquent réuni le 25 septembre 2025 concernant le devenir de ce Syndicat. La conservation de cette maison dont l'entretien est à la charge du SIVU MF n'est plus justifiée. Les conditions ne sont donc plus remplies pour justifier le maintien du SIVU MF.

Le service juridique de la Préfecture a été contacté en amont dans le cadre d'une éventuelle procédure de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF). Ainsi et après analyse, il apparaît que la dissolution puisse être prononcée de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération que le Syndicat avait pour objet de conduire. En effet, "l'achèvement de l'opération" s'entend comme sa réalisation complète et correspond à l'accomplissement de l'objet du Syndicat. Ici en l'occurrence, la maison forestière a été construite à la fin des années 50 et cet aspect de son objet est donc réalisé.

Par ailleurs, la disparition de la finalité du Syndicat emporte le même effet. La vocation de logement de fonction ayant également disparu, qui justifiait la gestion et l'entretien de la maison forestière précisés dans l'objet du Syndicat (article 2 des statuts), une dissolution de plein droit semble pouvoir être entreprise.

Néanmoins, la dissolution de plein droit reste soumise à l'appréciation souveraine du juge et deux autres procédures pourraient également être mobilisées :

- La dissolution de plein droit lorsque l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sollicitent la dissolution. Dans cette hypothèse, le consentement des membres doit être unanime ; le Préfet a compétence liée ;
- La dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du Syndicat. Dans ce cas, la dissolution est décidée et prononcée par arrêté préfectoral.

Le Comité Directeur du SIVU MF a chargé le Président du Syndicat, lors de la réunion du 25 septembre 2025 précitée, d'informer les communes membres du SIVU MF du projet de vente de la maison forestière et de solliciter que les conseils municipaux de chacune d'entre elles se prononcent sur une dissolution du SIVU MF, ainsi que le cas échéant, sur les modalités de répartition patrimoniale et financière.

Une évaluation du Domaine a été réalisée en date du 24 septembre 2025 : la maison forestière se trouve sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares, se décomposant ainsi : maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares. ; la valeur vénale du bien a été estimée à 434 000 € pour une vente en bloc, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification à 390 600 €. Le Comité Directeur du SIVU MF délibérera pour autoriser la vente de la maison forestière, après avoir recueilli les délibérations des communes membres du SIVU MF.

L'article L5212-33 b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

Considérant que les conditions de maintien du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut ne sont plus remplies ;

Vu la proposition du Comité Directeur du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut, réuni le 25 septembre 2025, d'engager une procédure de dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut et de vendre la maison forestière inoccupée ;

Vu le montant initial des apports financiers de chaque commune membre du SIVU MF ;

Vu l'évaluation du service des Domaines du 24 septembre 2025 relative à la valeur de la maison forestière ;

Considérant que le SIVU MF n'a aucun emprunt en cours ou dette à rembourser ;

Considérant que la trésorerie du SIVU MF est excédentaire et suffisante pour couvrir les frais éventuels liés à une liquidation ;

Considérant qu'aucune décision n'est à prendre concernant la répartition d'agents, s'agissant d'une mise à disposition ponctuelle d'un seul agent, à savoir le Secrétaire Général de la commune de Burnhaupt-le-Haut, qui prendra simplement fin avec la dissolution du SIVU MF ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et deux abstentions (Messieurs Joseph SCHNOEBELEN et Thierry ZIEGLER) :

- donne un avis favorable à la proposition du Comité Directeur du SIVU MF pour la cession de la maison forestière, sise 20 rue de l'Eglise 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares (maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares), conformément à l'évaluation du Domaine précitée ;
- demande au Président du SIVU MF de bien vouloir initier et faire aboutir cette procédure de cession, après avoir recueilli une délibération favorable du Comité Directeur du SIVU MF à cet effet ;
- approuve la dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut par arrêté préfectoral, qui pourra intervenir lorsque la procédure de cession citée ci-avant aura entièrement abouti et que le Comité Directeur du SIVU MF aura délibéré en ce sens (dissolution du SIVU MF et vote du compte administratif de clôture du Syndicat) ;
- approuve les modalités de liquidation proposées par le Comité Directeur du SIVU MF, sur la base de l'évaluation du Domaine précitée, à savoir :

- une répartition proportionnelle aux apports financiers initiaux de chaque commune du gain net de la vente précitée (pour la maison sur le terrain d'assiette de 8,55 ares, ainsi que pour 80% du prix du terrain à bâtir) et de la trésorerie restante du SIVU MF lors de la liquidation :

Pourcentage de la somme en euros restituée à chaque commune membre du SIVU MF du gain résultant de la cession précitée (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + 80% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares) et de la trésorerie du SIVU MF restante lors de la liquidation :

Burnhaupt-le-Haut : 20,513%

Burnhaupt-le-Bas : 15,385%

Soppe-le-Bas : 7,692%

Le Haut-Soultzbach : 20,513%

Schweighouse : 23,077%

Heimsbrunn : 12,820%

- la commune de Burnhaupt-le-Haut ayant mis à disposition à l'origine l'intégralité du terrain de 17,97 ares précité, se verra restituer en outre la somme correspondant à 20% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares.

- précise qu'en cas de vente en bloc (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + prix du terrain à bâtir de 9,42 ares), les modalités de répartition indiquées ci-avant s'appliqueront conformément à l'évaluation du Domaine précitée, à savoir que le prix du terrain à bâtir de 9,42 ares représente 36,08% du prix total de vente et que le prix de la maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares représente 63,92% du prix total de vente.

ARTICLE 2

OBJET : ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°PSC-P 2025/107 en date du 30 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent et à compter du 1^{er} janvier 2026, à 40 € par mois auxquels s'ajoutent 5 € par mois par enfant à charge dans la limite de deux enfants (la notion d'enfant à charge est entendue au sens des prestations familiales, à savoir selon la même définition que celle utilisée pour l'octroi du supplément familial de traitement) ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ARTICLE 3

OBJET : PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'état de provisionnement des créances non recouvrées transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller en date du 28 août 2025 ;

Vu la demande du SGC pour reprendre la provision de 106,15 € comptabilisée en 2021 sur le compte 4912 et abonder le compte 4911 du même montant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

Compte	Intitulé	Montant
(DF) CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	+ 107 €
(RF) CHAPITRE 042 (compte 781)	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+ 107 €
(DI) CHAPITRE 040 (compte 4912)	Dépréciations des comptes de redevables	+ 107 €
(RI) CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 107 €

ARTICLE 4

OBJET : SKATEPARK - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 35 N°130, N°354 ET N°360

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 pour l'achat de parcelles contiguës à la parcelle cadastrée section 35 n°239, sur laquelle se trouve le skatepark. Il était alors envisagé de vendre au propriétaire du terrain bâti situé dans le prolongement de l'emprise du skatepark, une bande de terrain de 10 mètres de large détachée de la parcelle cadastrée section 35 n°239, d'une surface de 224 m², selon le croquis établi par cabinet de géomètres-experts GÉOP de CERNAY en date du 27 mai 2024.

Cette transaction n'ayant pas abouti (vente de la bande de terrain de 10 mètres de large), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément au procès-verbal d'arpentage n°1197 du cabinet de géomètres-experts GÉOP de CERNAY du 23 janvier 2025 enregistré par le service du cadastre de COLMAR le 2 septembre 2025 :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 35 n°130 d'une surface de 27 m², section 35 n°354 d'une surface de 615 m², section 35 n°360 d'une surface de 33 m², au prix de 967,68 € pour l'ensemble (soit 143,36 € l'are) ;
- autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs à ces transactions ;

- prend acte que les frais notariés seront à la charge de la commune pour l'acquisition des parcelles précitées.

ARTICLE 5

OBJET : FONDS COMMUNAL ALSACE - PRESERVATION DE LA MAISON CLAIRVAL DE BELLEMAGNY EN VUE D'EN FAIRE UN LIEU D'ACCUEIL ET DE SEMINAIRE

Vu l'existence d'un « Fonds communal Alsace » (FCA) de la Collectivité européenne d'Alsace, dont la vocation est d'aider les communes à financer les projets d'investissements locaux ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal actuel jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu qu'aux termes du règlement du Fonds communal Alsace, une ou plusieurs communes ont la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier en lieu et place ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune ;

Vu le projet de la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY de sauvegarde et de rénovation de la maison Clairval ancien orphelinat de BELLEMAGNY puis IMP, afin d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire ;

Vu que la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY s'engagera par convention de partenariat avec les communes ayant délégué leur possibilité de déposer une demande au Fonds communal Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace à mettre à disposition gracieusement les locaux rénovés de la Maison Clairval sur demande et que cette convention n'aura aucune incidence financière pour la commune ;

Considérant que la commune n'a plus aucun projet qu'elle pourrait encore déposer au titre du Fonds communal Alsace sur la période 2022-2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder un de ses projets à la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY, pour son projet de préservation et de rénovation de la Maison Clairval en vue d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire dans la limite de l'enveloppe restante au Fonds Communal Alsace soit 54 412 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes participantes, la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY et la Collectivité européenne d'Alsace.

Madame Isabelle ANASTASI précise que les travaux communaux suivants ont été subventionnés au titre du FCA : le skatepark (aide de 31 627 €) et la réfection de la toiture du bâtiment impasse du Kleebach avec panneaux photovoltaïques (aide de 13 961 €). Le FCA n'est pas cumulable avec les

subventions déjà attribuées par la CeA pour les autres travaux réalisés ou en cours (rénovation du Carré Martin Studer, aménagement des abords du Carré Martin Studer, réaménagement d'un tronçon de la rue Principale).

ARTICLE 6

OBJET : REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés ;
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000 ;
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz ;
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace ;
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie Alsace.

ARTICLE 7

OBJET : CONVENTION PENTAPARTITE VISANT A PERENNISER L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MUSICAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Madame le Maire expose que dans un contexte socio-économique caractérisé par la complexification des modalités de recours au bénévolat au sein des associations et par la professionnalisation croissante de ces dernières, la situation financière des écoles de musique en milieu rural se dégrade, compromettant ainsi leur viabilité et mettant en péril leur capacité à respecter leurs obligations statutaires.

Conscientes de l'enjeu socioculturel que représente l'enseignement des arts vivants, la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), ainsi que les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Guewenheim ont décidé d'apporter leurs concours à l'association des Mélodies de la Doll'air, dans le but de pérenniser l'enseignement musical au sein du territoire.

Ce soutien vise à renforcer la stabilité financière de l'association, à garantir le bon fonctionnement de ses activités et à assurer l'accès à l'enseignement artistique musical pour les habitants de la vallée de la Doller et du Soultzbach. L'objectif de cette collaboration est d'assurer la continuité d'une offre éducative et culturelle diversifiée et accessible, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la vitalité du territoire.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable sous réserve de l'accomplissement des objectifs qui y sont fixés, entre la CCVDS, les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Guewenheim, ainsi que l'association des Mélodies de la Doll'air.

La contribution financière de la CCVDS à hauteur de 8 000 € est conditionnée à une contribution financière totale minimum de la part des autres communes de 2 000 €. La commune de Burnhaupt-le-Bas s'engagerait à hauteur de 1 286 €, la commune de Guewenheim à hauteur de 1 370 € et la commune de Burnhaupt-le-Haut à hauteur de 1 510 €, étant également rappelé que la commune de Burnhaupt-le-Haut met fréquemment et gracieusement plusieurs salles communales à disposition de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pentapartite visant à pérenniser l'enseignement artistique musical au sein de la CCVDS.

ARTICLE 8

OBJET : MOTION EXPRIMANT L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A UN EVENTUEL CLASSEMENT DE L'EGLISE DE BURNHAUPT-LE-HAUT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu la saisie de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC), par un pétitionnaire dont l'identité est inconnue, d'une demande de protection au titre des monuments historiques pour l'église de Burnhaupt-le-Haut ;

Vu la procédure initiée par la DRAC et actuellement en cours pour un éventuel classement de l'église de Burnhaupt-le-Haut au titre des monuments historiques ;

Considérant les contraintes qui résulteraient d'un tel classement et notamment l'instauration d'un périmètre de protection de 500 mètres aux abords de l'église ou d'un périmètre délimité aux abords (PDA) qui toucherait directement aux règles d'urbanisme (article L. 621-30 du Code de patrimoine) ;

Considérant que les travaux susceptibles de modifier l'aspect des immeubles bâtis ou non bâtis situés en abords de monuments historiques font l'objet d'une autorisation préalable soumise à l'accord (« avis conforme ») de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Considérant que si la préservation du patrimoine est essentielle, celle-ci ne doit pas pour autant bloquer les dynamiques locales. Dans ces périmètres, de nombreux projets déposés par les administrés sont susceptibles d'être rejetés, freinant ainsi la rénovation de l'habitat ;

Considérant que la municipalité est consciente de la valeur patrimoniale de l'église de Burnhaupt-le-Haut, qu'en sa qualité de propriétaire de l'édifice, la commune l'entretient régulièrement et convenablement (2019 : rénovation complète de la toiture, restauration des tuyaux de façade de l'orgue ; 2021 : remplacement de l'horloge mécanique par une horloge électrique avec contrat annuel de maintenance, mise en valeur de l'horloge mécanique...), que l'église n'est pas menacée et n'a donc pas besoin d'une protection au titre des monuments historiques ;

Considérant que les procédures pour engager des travaux sur un bâtiment classé sont particulièrement complexes et chronophages ;

Le conseil municipal est défavorable à un éventuel classement de l'église de Burnhaupt-le-Haut au titre des monuments historiques et adopte la présente motion à l'unanimité.

DIVERS

Référent territorial « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH)

Madame Régine GIRARDI informe l'assemblée que dans le cadre de la prévention de l'impact lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (l'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne, la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit), un référent territorial peut être désigné ; il s'agit d'une possibilité mais pas d'une obligation. Aucun référent EESH n'est désigné.

Installation d'une entreprise dans la zone industrielle

Madame le Maire annonce l'installation prochaine de l'entreprise KEEY AEROGEL dans la zone industrielle de la Doller (anciens locaux de l'entreprise Kaltenbach), spécialisée dans la production d'un isolant thermique innovant à base de silice recyclée, ultra poreux et majoritairement composé d'air. Très peu d'usines fabriquent cet isolant en Europe. La création d'une cinquantaine d'emplois est prévue.

Reconstruction d'une gendarmerie au Pont d'Aspach

Monsieur Didier GAUTHERAT demande quand aura lieu le démarrage des travaux de reconstruction d'une gendarmerie au Pont d'Aspach.

Madame le Maire annonce que la phase de consultation des entreprises par Habitats de Haute Alsace est achevée. Le démarrage des travaux qui était initialement programmé encore en 2025 est reporté à début 2026.

Accueil de médecins

Monsieur Thierry ZIEGLER mentionne la problématique de pérennisation de la présence de médecins généralistes sur le territoire.

Madame le Maire informe l'assemblée travailler avec l'ensemble des acteurs concernés à l'installation de jeunes médecins sur le territoire. Une réunion s'est tenue en mairie de Burnhaupt-le-Haut à ce sujet le 17 septembre 2025 en présence de Monsieur le Sénateur, des élus concernés, des professionnels de santé, de l'Agence régionale de la santé, de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Communauté professionnelle territoriale de santé Thur Doller.

Réaménagement d'un tronçon de la rue Principale

Madame le Maire informe l'assemblée de la bonne avancée des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale qui sont actuellement en cours ; le planning est respecté et leur achèvement est prévu pour fin novembre 2025.

Madame Clarisse BITSCH demande si la rue n'est pas trop étroite pour le passage de véhicules imposants.

Madame le Maire précise que des essais ont récemment été réalisés sur site avec des engins agricoles imposants ; la problématique se pose pour les seules moissonneuses batteuses utilisées très ponctuellement dans l'année, mais une solution existe, le passage par la rue de l'Avenir pour l'accès aux champs. En outre, le feu tricolore situé au carrefour de la rue Silbermann a été déplacé pour faciliter les girations des engins agricoles. Madame le Maire regrette ne pas avoir été informée en amont de cette problématique, avant la pose des enrobés et des bordures.

Madame Audrey FINCK ajoute que ces travaux de réaménagement sont réalisés pour sécuriser les collégiens.

Monsieur Marc BOHRER précise que la population souhaite majoritairement une réduction de la vitesse dans ce secteur, ce qui nécessitait de retravailler le profil de la voie et de réduire sa largeur.

Circulation rue de la Gare

Madame Clarisse BITSCH informe l'assemblée constater chaque jour la sortie de véhicules par la rue de la Gare prenant la direction de Soppe-le-Bas (interdiction de tourner à gauche). Elle regrette ce non-respect de la signalétique en place, d'autant plus s'agissant de comportements particulièrement accidentogènes.

Monsieur Philippe SCHOEN salue la mise en place de panneaux limitant la circulation à 30km/h dans la rue de la Gare pendant les travaux de réaménagement de la rue Principale.

Mise en place de panneaux patrimoniaux

Monsieur Marc BOHRER annonce la mise en place de panneaux patrimoniaux : devant le tilleul et la fontaine place de la mairie, devant l'entrée de l'église, au niveau de la « grotte de Lourdes », devant le crédit mutuel (ancienne chapelle Saint-Antoine), au verger communal, à l'école élémentaire « Les Sources ».

Visite bassin d'orage Aspach-Michelbach

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN rappelle à l'assemblée la construction en cours d'un bassin d'orage sur la commune d'Aspach-Michelbach par le Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD). Une visite de l'ouvrage a été réalisée le 9 octobre 2025 par les délégués du SMABVD et des représentants du SIVOM Mulhouse Sud Alsace. L'objectif de cette réalisation est de limiter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel. Le montant de l'opération s'élève à près de 2 millions d'euros avec une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 40% du coût.

La séance est levée à 20h07
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Mély CHRAPA